



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 24 février 2025**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 18/02/2025
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 18/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Puch d'Agenais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°009-2025 - Aménagement de l'Espace
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon pour la
création d'une déchetterie
 Annexe 3 : plans

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 04/03/2025
 Publication : 04/03/2025

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	DUCOS Laurence	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges						X
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONTPEUT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAÏS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45 - délibération 002-2025	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick					X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		40				3 3

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Guy CLUA

Délibération n°009-2025 - Aménagement de l'Espace

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Alguillon pour la création d'une déchetterie

Annexe 3 : plans

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 11 décembre 2023, la Communauté de Communes et la commune d'Alguillon ont exprimé leur volonté politique de créer un équipement public de type déchetterie/recyclerie pour la ville centre du territoire. Cet objectif est compatible avec l'axe 1-2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alguillon approuvé le 11 juillet 2018 et actualisé en janvier 2021. Il concerne le renforcement des équipements nécessaires aux populations en rapport avec les ambitions communales.

C'est le SMICTOM LGB, compétent dans la gestion des déchets ménagers et assimilés, qui porte ce projet avec des travaux envisagés à l'horizon 2026. La nouvelle déchetterie à plat, outre le strict respect de la réglementation ICPE, au regard notamment de la mise sécurité des usagers, du respect des règles d'accueil des déchets et du contrôle des effluents, renforcera le service public de gestion des déchets (SPGD). En conformité avec les objectifs de réduction des déchets et de performance de tri et l'aménagement d'espaces de réemploi demandés par la loi AGECE, la création d'un nouveau site sur la commune d'Alguillon au lieu-dit « Pouchon » en sus des 7 déchèteries déjà présentes sur le territoire du syndicat, permettra la mise en place d'une solution supplémentaire pour prévenir et mieux gérer les déchets des citoyens. La recyclerie réduira les déchets collectés en les remettant à disposition pour un second usage. Le bâtiment, confortable et évolutif, permettra éventuellement une évolution de l'activité à moyen terme (animation pédagogique, information, sensibilisation, ateliers, partenariats, etc.)

La commune maîtrise le foncier des parcelles ZX 195 et 287, d'une contenance d'environ 15 000m², situé actuellement en zone A du PLU. Surplombant la RD113, le site est accessible depuis la VC n°22. Il s'agit d'un terrain en friche, non bâti, encadré par un local industriel et des serres agricoles.

L'étude environnementale réalisée sur le site, montre l'absence de zone humide et de milieux remarquables, excepté un arbre situé à l'entrée en bordure de voie communale.

La présente procédure a pour objet de modifier le zonage du PLU afin de permettre l'installation de cet équipement public. Cette évolution ne remet pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune d'Aiguillon. Il s'agit donc d'une procédure de Révision dite « allégée » en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

La procédure :

La procédure de révision allégée du PLU se déroule de la manière suivante :

1/ La délibération du conseil communautaire de prescription précisant les modalités de la concertation :

- La mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie d'Aiguillon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

2/ L'élaboration du projet de révision par le cabinet CITANOVA

- La publication des documents en lien avec l'étude et permettant de comprendre le projet sur le site internet de la communauté de communes ;
- L'envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

3/ L'arrêt du projet par délibération du conseil communautaire, comprenant un bilan de la concertation

4/ L'association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de Communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Aiguillon et au siège de la Communauté de Communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Aiguillon.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Aiguillon et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme,



**Vu les statuts de la Communauté de Communes** en matière d'aménagement de l'espace ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et modifié en janvier 2021 ;  
**Vu** la délibération n°131-2023 du conseil communautaire du 11 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon pour la création d'équipements publics : une station d'épuration et une déchetterie ;

**Considérant** le projet porté par le SMICTOM LGB ;

**Considérant** la nécessité de reprendre la délibération initiale datant de 2023 afin de ne permettre l'évolution du PLU que sur le site concernant le projet de la déchetterie ;

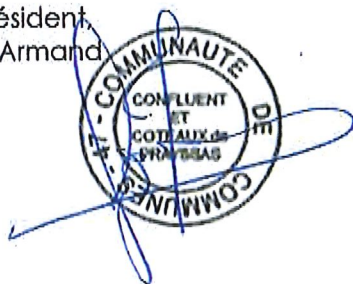
**Où** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
*40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

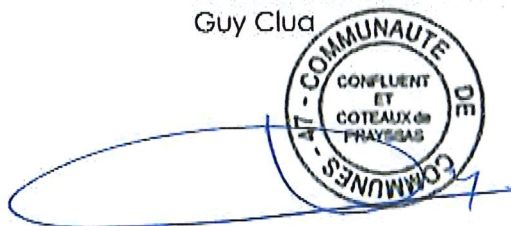
1. **De prescrire** la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Aiguillon, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
2. **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
3. **D'imputer** sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
4. **D'autoriser** le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
5. **De préciser** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage à la mairie d'Aiguillon et au service urbanisme de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois ;
  - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



Le secrétaire de séance,  
Guy Clua



047-200068922-20250224-0092025-DE  
Reçu le 04/03/2025

## Extrait du PLU sur le secteur du projet de déchetterie

